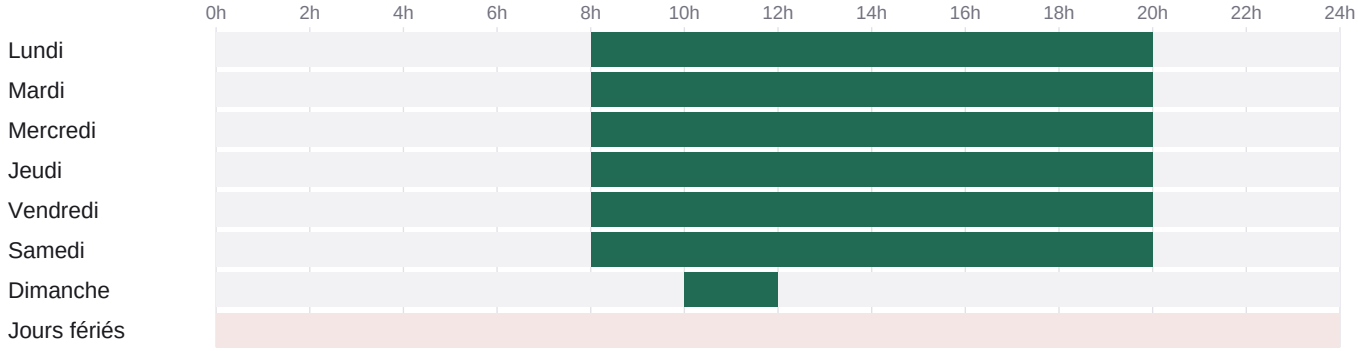
Horaires des travaux bruyants à Morainvilliers

78630 · Yvelines (78) · 3 120 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté permanent relatif à la lutte contre le bruit, signé le 6 juin 2014 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 20h
Dimanche	10h - 12h
Jours fériés	Interdit toute la journée

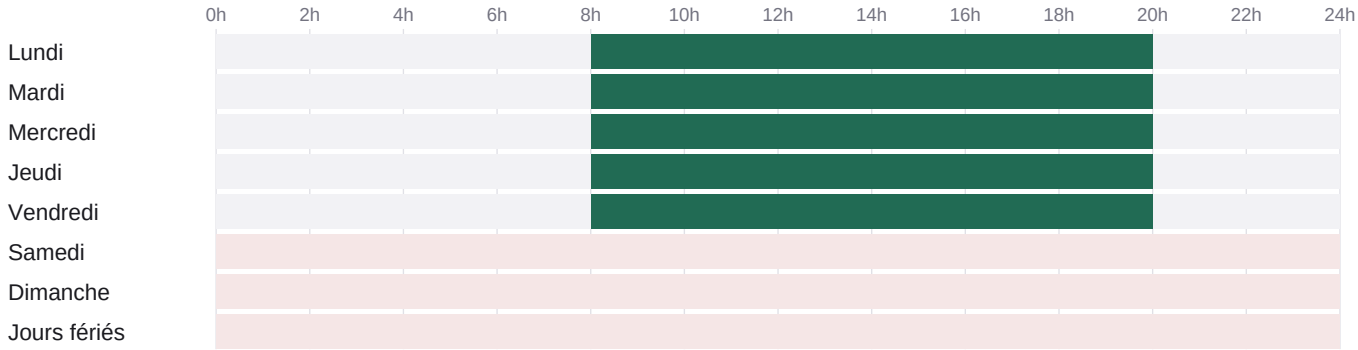
Le texte dit :

> « 3-1 : BRICOLAGE : Les travaux réalisés par les particuliers, soit sur des propriétés privées, soit à l'intérieur d'appartement situé dans un immeuble ou groupe d'immeubles à usage d'habitations, au moyen de moteurs thermiques ou électriques bruyants, tels que bétonnières, scies mécaniques, karchers, perceuses, raboteuses, ponceuses, etc ... sont interdits : - du lundi au samedi entre 20 h 00 et 8 h00 - le dimanche avant 10 h 00 et après 12 h 00 - les jours fériés toute la journée. 3-2 : JARDINAGE : L'utilisation d'engins équipés de moteurs bruyants tels que tondeuses à gazon (électriques ou thermiques), motoculteurs, tronçonneuses, débroussailleuses, etc... sont interdits : - du lundi au sam [...] »

Texte officiel : https://www.morainvilliers-bures.fr/wp-content/uploads/2023/09/2014-49-lutte-contre-le-bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté permanent relatif à la lutte contre le bruit, signé le 6 juin 2014 (article 2-1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « 2-1 : CHANTIER ET TRAVAUX : Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées des outils ou appareils de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, ne peut effectuer ces travaux qu'entre 8 h 00 et 20 h 00 les jours ouvrables. Ils sont interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.morainvilliers-bures.fr/wp-content/uploads/2023/09/2014-49-lutte-contre-le-bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.